



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX

Réunion du 12 mars 2026

Procès-verbal N°20

Président : Xavier VELILLA

Présents : Fany GONZALEZ - Isabelle GOUX – Brigitte THORE – Noël FAVARIN – Fabien LAFON

INFORMATIONS LIMINAIRES

Hors mentions particulières figurant en clôture d'une décision, les décisions de la Commission Départementale des Règlements Contentieux sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District du Gers de Football (juridique@districtfootgers.fff.fr) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements généraux de la F.F.F.

SEANCE RESTREINTE

DOSSIER N°50* MATCH N°55437965 : U.S. AIGNAN 2 / S.C. SOLOMIAC – Coupe Savoldelli – Poule A – Journée 02 du 07/03/2026
Match arrêté

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier, notamment de la FMI sur laquelle l'arbitre officiel a mentionné que le match a été arrêté à la 12' sur le score de 0 à 0, pour cause de terrain devenu impraticable en raison des intempéries de ces derniers jours.

Par ces motifs :

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir, statue :

- **MATCH A REJOUER** : date à fixer par la Commission compétente.
- **Frais de déplacement (39.34€)** dus à l'équipe visiteuse à charge de l'U.S. AIGNAN (515764).
- **Transmet** à la Commission Départementale de Gestion des compétitions seniors.

DOSSIER N°51* MATCH N°55361656 : U.S. DURAN 2 / F.C. RISCLE – Challenge District – Phase 2 - Journée 01 du 04/03/2026
Match perdu par forfait

Lecture du courriel reçu le 04.03.2026 à 16h08 du responsable de l'équipe du F.C. RISCLE informant du forfait de son équipe pour la rencontre désignée en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré statue :

- **Match perdu par forfait** au F.C. RISCLE
- **Homologue** le résultat sur le score de 3-0 en faveur de l'U.S. DURAN

- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions des Seniors.

Amende : 50€ (1^{er} forfait) portés au débit du compte District du F.C. RISCLE (525742).

DOSSIER N°52* MATCH N°55361655 : FORZA L.S.J. 3 / U.S. AUBIET 3 – Challenge District – Phase 2 - Journée 01 du 08/03/2026

Match perdu par forfait

Lecture du courriel reçu le 07.03.2026 à 10h03 du responsable de l'équipe de l'U.S. AUBIET informant du forfait de son équipe pour la rencontre désignée en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré statue :

- Match perdu par forfait à l'U.S. AUBIET 3
- Homologue le résultat sur le score de 3-0 en faveur de FORZA L.S.J. 3
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions des Seniors.

Amende : 50€ (1^{er} forfait) portés au débit du compte District de l'U.S. AUBIET (552539).

DOSSIER N°53* MATCH N°53718653 : A.S. MANCIET / F.C. CASTERA VERDUZAN 2 – Championnat D3 – Poule A – Journée 12 du 07/03/2026

Match perdu par forfait

Lecture du courriel reçu le 07.03.2026 à 11h27 du responsable de l'équipe du F.C. CASTERA VERDUZAN 2 informant du forfait de son équipe pour la rencontre désignée en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré statue :

- Match perdu par forfait au F.C. CASTERA VERDUZAN
- Homologue le résultat sur le score de 3-0 en faveur de l'A.S. MANCIET
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions des Seniors.

Amende : 50€ (1^{er} forfait) portés au débit du compte District du F.C. CASTERA VERDUZAN (540876).

DOSSIER N°54* MATCH N°55306055 : Entente D.S.C.P. / Entente J.S.S.G 2 – U15 District Phase 2 – Poule D3 – Journée 02 du 07/03/2026

Match perdu par forfait

Lecture du courriel reçu le 06.03.2026 à 17h50 du responsable de l'équipe U15 de l'entente J.S.S.G. 2 informant du forfait de son équipe pour la rencontre désignée en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré statue :

- Match perdu par forfait à l'entente J.S.S.G. 2
- Homologue le résultat sur le score de 3-0 en faveur de l'Entente D.S.C.P.,
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions des Jeunes.

Amende : 30€ (1^{er} forfait) portés au débit du compte District de l'ISLE JOURDAIN (506038), club support de l'entente J.S.S.G.

DOSSIER N°55* MATCH N°55306054 : Groupement A.G.S. 2 / AUCH FOOTBALL 2 – U15 District Phase 2 – Poule D3

Journée 02 du 07/03/2026

Match perdu par forfait

Lecture du courriel reçu le 06.03.2026 à 20h34 du responsable de l'équipe U15 d'AUCH FOOTBALL 2 informant du forfait de son équipe pour la rencontre désignée en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré statue :

- **Match perdu par forfait à AUCH FOOTBALL 2**
- **Homologue le résultat sur le score de 3-0 en faveur du Groupement A.G.S.**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions des Jeunes.**

Amende : 30€ (1^{er} forfait) portés au débit du compte District d'AUCH FOOTBALL (541854).

La secrétaire de séance

Katy DELMOTTE



Le Président

Xavier VELILLA

